

220C0652 FR0000125346-PA05

18 février 2020

Publicité d'une convention conclue entre actionnaires (article L. 233-11 du code de commerce)

INGENICO (Euronext Paris)

Par courrier reçu le 7 février 2020, l'Autorité des marchés financiers a été informée que, le 2 février 2020, la société Bpifrance Participations a conclu avec la société Worldline un engagement d'apport dans le cadre du projet d'acquisition de la société INGENICO par Worldline devant prendre la forme d'une offre publique par Worldline sur l'ensemble des actions et « océanes » d'INGENICO1.

Bpifrance Participations, qui a publiquement annoncé son soutien à l'opération (et a annoncé avoir procédé à l'acquisition, le 4 février 2020, de 4 millions d'actions Worldline, soit environ 2,2% du capital de cette société), s'est engagée, aux termes de l'engagement d'apport, à apporter à l'offre publique l'ensemble des actions INGENICO qu'elle détient, soit 3 384 971 actions (soit environ 5,30% du capital d'INGENICO). Bpifrance Participations s'est par ailleurs engagée à ne pas entraver ou empêcher la réalisation de l'opération, et à réitérer, au besoin, cet engagement d'apport.

Cet engagement d'apport est valable jusqu'au 31 décembre 2020, sous réserve de prolongation ou de résiliation anticipée.

L'engagement de Bpifrance Participations deviendra caduc au cas où soit une offre publique serait déposée par un tiers avant le dépôt de l'offre publique, soit une offre publique concurrente serait déclarée conforme par l'Autorité des marchés financiers. Toutefois, dans l'hypothèse où, à la suite d'une telle offre d'un tiers, Worldline déposerait une offre concurrente ou une surenchère, déclarée conforme par l'AMF, et que les autres principes et modalités de l'opération demeureraient inchangés, l'engagement d'apport se reporterait sur cette offre concurrente ou surenchère de Worldline.

¹ Cf. notamment communiqué diffusé par les sociétés Worldline et INGENICO le 3 février 2020.